

Programme CRÉAVENIR

En partenariat avec le Service de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, Desjardins veut encourager les jeunes à entreprendre et concrétiser leur projet d'affaires en leur offrant un accompagnement tout au long du démarrage de leur entreprise ainsi qu'un financement adapté à leur réalité et à leur capacité financière.

À travers Créavenir, la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest et le Service de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest s'unissent pour stimuler l'entrepreneuriat local et contribuer à l'essor des communautés.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Financer les projets d'entreprise privée ou collective de jeunes entrepreneurs qui ne se qualifient pas pour du financement et ce, sans exiger de mises de fonds propres et les garanties usuelles.
- Fournir l'encadrement nécessaire en dirigeant les jeunes vers le soutien et l'accompagnement disponibles dans le milieu.
- Fournir un levier financier pour compléter le financement exigé par d'autres programmes ou pour donner accès à du crédit conventionnel.

PARTENARIAT LOCAL

MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) et autres partenaires selon la particularité de la région (Emploi-Québec, Société d'aide aux collectivités (SADC), Service aux entreprises du réseau public (SAE), etc.).

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Les Caisses participantes financeront le projet d'entreprise selon les limites qu'elles auront établies.

Comprend deux volets:

- une subvention sous forme d'un soutien au démarrage ou de financement du fonds de roulement:
- un prêt au taux de 0 %, remboursable à partir de la deuxième année, pouvant servir de levier pour accéder à du crédit conventionnel.

L'accompagnement est offert par les organismes du milieu dans le respect de leur mission. Certains partenaires peuvent s'ajouter selon la réalité de la région.

Programme CRÉAVENIR 1

CLIENTÈLE VISÉE

Jeunes de 18 à 35 ans qui :

- souhaitent créer une entreprise;
- possèdent déjà une entreprise depuis moins de 3 ans (dont la source de financement est personnelle).

CRITÈRES D'ACCEPTATION DU FINANCEMENT

- Demeurer en permanence sur le territoire de la MRCAO depuis au moins six mois.
- Être membre d'une caisse participante ou s'engager à le devenir pour la gestion du compte d'entreprise.
- L'entreprise doit être située sur le territoire de la MRCAO.
- Pour une nouvelle entreprise :
 - o être légalement constituée ou en phase de le devenir;
 - soumettre un plan d'affaires (développé avec l'aide du Service développement de la MRCAO).
- Pour une entreprise établie :
 - o être légalement constituée;
 - o être active depuis moins de trois ans;
 - o faire la démonstration que la participation au projet ne se traduira pas par une coupure de postes au sein de l'entreprise;
 - o présenter le plan d'affaires produit à l'occasion du lancement de l'entreprise et celui de l'année en cours;
 - o ne peut obtenir de crédit conventionnel d'une institution financière.
- Œuvrer et combler un besoin dans des secteurs déterminés par le comité local Créavenir et en fonction des besoins du milieu.

VOLET ÉDUCATIF

L'accompagnement dans la recherche de financement, dans le plan d'affaires et dans le soutien en mentorat est fait par le Service développement de la MRCAO. L'éducation financière est prise en charge par les caisses participantes et leur Centre financier aux entreprises.



Programme CRÉAVENIR 2